

AFFAIRE N°5 - Electrification rurale - Emprunt de 1 000 000 F à contracter auprès de la CRCAMR.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Directeur de la CRCAMR m'a fait savoir qu'au titre des programmes A et B 1977, une inscription d'un prêt de 1 000 000 F a été retenue au profit de la Municipalité pour des extensions électriques diverses dans les écarts.

La liste de ces extensions diverses sera arrêtée ultérieurement après estimation par les Services Techniques Municipaux.

Je vous demande donc dès à présent de m'autoriser à contracter auprès de la CRCAMR un prêt de 1 000 000 F destiné à financer ces travaux.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire
et après échange de vues :

1° - Prend en considération et donne son accord sur le programme présenté, après accord de la Direction Départementale de l'Agriculture ;

2° - Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant des travaux 1 000 000 F

.....
.....

Soit au total 1 000 000 F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de UN MILLION de FRANCS destiné à financer les travaux d'électrification rurale du programme 1977 et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1978.

Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Vu

par le Chef et par délégation
des Prêcheurs des Terres, et des
Associations Sociales

Signé Paul PASTOR

Pour copie conforme

Saint-Louis, le 21 novembre 1977

Le Chef de bureau délégué

J. LACOSTE